

RÈGLEMENTS DU CONCOURS



PAR



Enseigner le numérique avec la Fabrique numérique

De 7 h 00 HNE le 7 septembre 2023 à 23 h 59 HNE le 01 mars 2024 (la « Durée du concours »)

Dans ce document, toute référence à l'heure réfère à celle qui est en vigueur localement dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, province du Québec.

CO^{lab} innovation sociale et culture numérique (le « Commanditaire du prix »)

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Aucun achat requis. Pour participer au concours, il suffit de cocher la case prévue à cet effet lors de votre inscription sur la plateforme Moodle de la Fabrique numérique.

Pour qu'elles soient valides, les participations doivent être reçues au plus tard à 23 h 59 le 1^{er} mars 2024.

Limite d'une participation par personne. Aucun achat requis.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

L'enseignant·e participant·e ou l'école participante doit s'engager à réaliser la totalité du parcours, soit les 15 séances. La personne qui coche la case de participation et d'engagement lors son inscription doit être employée dans une institution scolaire du secondaire reconnu au Québec (publique ou privée).

Dans tous les cas, doivent être au moins exclues les personnes spécifiées à l'article 12, soit: " La personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son agent ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours." .

En s'inscrivant à ce concours, les participant·e·s acceptent de respecter les règlements.

Le Commanditaire du prix et ses Partenaires se réservent le droit de disqualifier toute participation jugée inappropriée ou ne répondant pas aux conditions d'admissibilité.

MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Les gagnant·e·s (3) seront sélectionné·e·s de manière aléatoire, par tirage au sort, le 4 mars 2024 à 15h00, dans les locaux du COlab, situé au 605, boulevard Auger Ouest, Alma (Québec), G8B 2B7. Dans la mesure où le·la participant·e sélectionné·e aura satisfait à toutes les conditions susmentionnées, il·elle sera contacté·e par courriel dans les 24 heures ouvrables suivant la nomination. Le Commanditaire du prix et ses Partenaires ne peuvent être tenus pour responsables de toute tentative échouée d'entrer en contact avec un·e participant·e sélectionné·e.

Si le·la participant·e sélectionné·e ne peut être joint·e par courriel dans les 35 heures ouvrables suivant la nomination, il sera estimé que le prix a été refusé et

le·la participant·e sera déclaré·e non admissible. Un·e autre participant·e sera alors tiré·e au sort parmi les autres participations admissibles, jusqu'à ce qu'un·e nouveau·elle gagnant·e soit déclaré·e.

DESCRIPTION DES PRIX (3)

- Une carte-cadeau d'une valeur de 2000 \$ sera offerte parmi les participant·e·s ayant concouru et complété les 15 séances.
- Une carte-cadeau d'une valeur de 2000 \$ sera offerte parmi les participant·e·s ayant concouru et complété les 15 séances.
- Une carte-cadeau d'une valeur de 2000 \$ sera offerte parmi les participant·e·s ayant concouru et complété les 15 séances.

Les cartes-cadeaux permettront aux gagnant·e·s d'acheter du matériel technologique pour leur classe ou de payer des frais relatifs à une sortie de classe technologique. Dans le cas de la sortie, la carte cadeau proviendra de l'endroit visité, par exemple un musée. Le prix doit être accepté, tel que décerné, sans substitution. Il n'est pas transférable, ne peut être vendu et n'est pas monnayable.

CONDITIONS GÉNÉRALES

5.1 Toute information transmise dans le formulaire qui est erronée, incomplète, incompréhensible, frauduleuse ou qui contient une fausse information sera automatiquement rejetée.

5.2 Les participant·e·s à ce concours ainsi que les gagnant·e·s dégagent irrévocablement le Commanditaire du prix et ses Partenaires, Facebook, LinkedIn les commanditaires et les fournisseurs de matériel et de services reliés à ce concours, leurs sociétés affiliées ainsi que leurs administrateur·trice·s, dirigeant·e·s et employé·e·s respectif·ve·s (les « Parties exonérées ») de toute

responsabilité quant à tout dommage ou toute perte pouvant résulter de la participation à ce concours ou pouvant découler de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix ou pouvant advenir de toute prestation de services en rapport avec ledit prix.

5.3 La personne gagnante accepte le prix sans garantie légale ou autre de la part des Parties exonérées.

5.4 La personne gagnante autorise les organisateurs du concours à utiliser son nom, sa ville de résidence, son image, sa photographie, sa voix, sa déclaration ou sa présence à des fins publicitaires ou autres en lien avec ce concours, sans aucune restriction de temps, de média et de territoire, et ce, sans aucune forme de rémunération.

5.5 Si la personne gagnante refuse le prix, cela libère les Parties exonérées de toute responsabilité et obligation vis-à-vis celle-ci.

5.6 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à la défaillance de tout site Web utilisé aux fins du concours ni pour aucun problème ou défaillance technique de tout réseau ou ligne de téléphone, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, échec de tout courriel ou transmission à être reçus à cause de problèmes techniques ou autres, de congestion sur le réseau Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ces raisons, y compris les dommages causés à l'équipement informatique de la personne participante, ou de toute autre personne, pouvant découler de la participation à ce concours.

5.7 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse, erreurs d'impression ou toute autre erreur en lien avec ce concours.

5.8 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle, incluant notamment grève,

blocage ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou des entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

5.9 Les renseignements personnels qui sont demandés aux participant·e·s dans le cadre du concours seront utilisés uniquement par le Commanditaire du prix ou un tiers autorisé par ce dernier dans le cadre du concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participant·e·s. En fournissant ces renseignements, les participant·e·s consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

5.10 En cas de non-disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté, les Parties exonérées se réservent le droit exclusif et absolu de substituer un prix à un autre, de valeur et de nature équivalentes, sans recours pour le·la gagnant·e.

5.11 Les règlements du concours sont disponibles sur le site Web de la Fabrique numérique à l'adresse : fabrique-numerique.ca/latetedanslenuage

5.12 La personne gagnante autorise les organisateurs du concours à utiliser son nom, sa ville de résidence, son image, sa photographie, sa voix, sa déclaration ou sa présence à des fins publicitaires ou autres en lien avec ce concours, sans aucune restriction de temps, de média et de territoire, et ce, sans aucune forme de rémunération.

5.13 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de la régler.